

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 24 novembre deux mil vingt deux à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Services de Proximité, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. François AUDOUX, Maire.

Date de convocation :18 novembre 2022

<u>Présents</u>: MM AUDOUX François, BARREAU Eliane, NIORT Jacques, NAILANI Ambdilhadi, CHEVAIS Claudine, BLANC Delphine, DEVERGE Christian, FOUSSIER François, HUVELIN Damien, REMAUD Emmanuel.

Absents excusés :

- BAUDET Valérie
- BRISEPIERRE Jérôme
- CHAUVEAU Tiphaine
- DEGORCE Carine
- STEPHENS Angela

Secrétaire de séance : Eliane BARREAU

Le compte rendu du conseil municipal du 28 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité

Le conseil municipal est précédé d'une présentation par Valéco d'un projet agrivoltaïque sur notre commune.

Ordre du Jour complémentaire

- Devis Garandeau huisserie vestiaires stade
- o Parking de l'Ancienne Poste
- o Devis signalétique
- Participation du Comité des Fêtes à l'achat de la sonorisation
- O Reversement du prix des recettes de location de vaisselle au comité des fêtes
- Tarifs communaux 2023
- O Adhésion à l'association AMI (Miscanthus)
- o Budget Hôtel restaurant multiservices
- Ouverture des crédits d'investissement 2023

L'ordre du jour complémentaire est validé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

• Ratios promus/promouvables (suite avis CT du 08/11/2022): information

Le Comité technique a examiné, au cours de sa réunion du 8 novembre 2022, le projet de mise en œuvre de taux de promotion présenté par notre Commune. Le Comité technique a émis un avis favorable.

• <u>D2022/94 - Renouvellement de la convention d'adhésion au service de</u> médecine de prévention.

La Commune a adhéré au service de médecine de prévention du Centre de Gestion pour permettre la mise en œuvre de la médecine du travail pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Il convient de renouveler cette convention pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 (tarif 85€ par agent et par an).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de cette convention.

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

• D2022/95 - Devis Garandeau Materiaux : huisseries vestiaires stade

Monsieur le Maire présente un devis pour le changement des huisseries des vestiaires du stade pour un montant de 2 185.49€ TTC

Le conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité au changement des huisseries.

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

<u>D2022/96 - Décision modificative – Réhabilitation vestiaires stade (opération 10197)</u>

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :

C°/2313 10197	opération	Constructions	+2 500€00
C°/ 2111		Terrains nus	-2 500€00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision modificative à l'unanimité.

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

• D2022/97 - Parking de l'Ancienne Poste - demandes de subventions

Le Maire explique au conseil municipal qu'il est possible de solliciter des subventions concernant l'aménagement du parking de l'Ancienne Poste :

- o Amende de police (25 %)
- o Activ 3 (55%)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter ces subventions.

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

• D2022/98 - Participation du Comité des Fêtes à l'achat de la sonorisation

Le Comité des fêtes propose de participer à hauteur de 700€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette participation et autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque du Comité des fêtes.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

• <u>D2022/99 - Reversement du prix des recettes de location de vaisselle au comité des fêtes</u>

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il serait envisageable de reverser le prix de la location de la vaisselle lors des locations de salles au comité des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse à l'unanimité ce reversement.

Pour: 0 Contre: 10 Abstention: 0

• <u>D2022/100 - Tarifs communaux 2023</u>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs cidessous.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

TARIFS 2023

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU MARCHE COUVERT (200 pers max)		
	V	oté 2023
Loto, concours de belote, concours de tarot, séance récréative		
	· ·	54.00
Association de la commune	€	
		76.00
Association hors commune	€	
Bal, banquet, repas (1 journée)		
		75.00
Association de la commune	€	

Habitant de la commune	144.00
Association hors commune	203.00
	€ 203.00
Habitant hors commune	€ 32.00
Ménage à la demande par heure Réunion, vin d'honneur	€
reamon, viii a nomiea	10.00
Association de la commune	19.00 €
Habitant de la commune	59.00
Association ou habitant hors commune	107.00
Mariage ou location sur 2 jours (du vendredi 14h au lundi 8h)	
The second of th	238.00
Habitant de la commune	€
Association ou habitant hors commune	302.00
Réunion avec buffet froid sans utilisation du fourneau	
Personne morale ou privée domiciliée dans la commune	70.00
Personne morale ou privée domiciliée hors commune	118.00
Tersonile morale ou privee domicillee nors commune	€ 200.00
Caution de 200€	€
LOCATION DU MATERIEL	
	1.30
Table pour habitant de la commune	€
Table pour habitant hors commune	1.35
Chaise pour habitant de la commune	0.30
Chaise pour habitant hors commune	0.30
	€ 11.00
Sonorisation (par soirée)	€
Sonorisation pour association de la commune adhérente au comité des fêtes	gratuit
Sonorisation pour association de la commune non adhérente au comité des fêtes et autres usagers	50.00
Vidéoprojecteur pour association de la commune adhérente au comité des fêtes	gratuit
Vidéoprojecteur pour association de la commune non adhérente au comité des fêtes et autres usagers	
	gratuit
Tivoly pour habitant de la commune (Caution 1 000€) Tivoly pour habitant hors commune	50€/j 80€/2j
Tryony pour nabitant nois confiniune	NON
Caution pour location du tivoly	1 000.00
Tivoly pour association de la commune adhérente au comité des fêtes	gratuit
Tivoly pour association de la commune non adhérente au comité des fêtes et autres usagers	50€/j 80€/2j

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE SEMAILLES AU VENT (30 personnes maximum)	
	Voté 2023

Réunion association commune	gratuit
Réunion association hors commune	45.00
Páunian habitant de la community	€ 37.00
Réunion habitant de la commune	€
Repas froid au sens strict, séance récréative, habitant ou association de la commune (1 journée)	63.00
Repas froid au sens strict, séance récréative, habitant ou association de la commune (2 journées)	94.50
Repas froid au sens strict, séance récréative, habitant ou association hors commune (1 journée)	116.00 €
Repas froid au sens strict, séance récréative, habitant ou association hors commune (2 journée)	174.00 €
Réunion post obsèques	37.00
Caution de 100€	100.00
Caution de 100€	

TARIFS PHOTOCOPIES	
-	Voté 2023
Format A4 noir & blanc	0.35
Farmer AA	0.45
Format A4 couleur	€
Format A3 noir & blanc	0.45
Format A3 couleur	0.55
Associations	
Format A4 noir & blanc	0.20
Format A4 couleur	0.30
Format A3 noir & blanc	0.30
Format A3 couleur	0.40
Proposition de réduction pour les gros volumes >=100	20%

TARIFS PLASTIFICATION DE DO	CUMENT
-	Voté 2023
Format A4	0.50
Format A3	0.70
Associations	-20%
TARIFS DES PRODUCTIONS COM	MUNALES
-	Voté 2023
Miel pot de 500 g	4.00

	7.0	.00
Miel pot de 1 kg	€	
	0.7	70
Pomme de terres le kg < 10 kg	€	
	0.5	50
Pomme de terres le kg >= 10 kg	€	
	10.0	00
Bois sur pied pour entretien des bois , la stère	€	
	15.0	00
Bois de taillis sur pied, la stère	€	

TARIFS DES CONCESSIONS au M²	
	Voté 2023
Concession perpétuelle le m²	
concession 50 ans	140.00
concession 30 ans	75.00
concession 15 ans (seulement prolongation)	43.00
case columbarium 15 ans	300.00
case columbarium 30 ans	600.00

TARIF DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE BUI	LLETIN	
		Voté 2023
Encart publicitaire couleur 1/4 page (1 insertion)	€	50.00
Encart publicitaire couleur 1/4 page (2 insertions)	€	75.00
Encart publicitaire couleur 1/2 page (1 insertion)	€	100.00
Encart publicitaire couleur 1/2 page (2 insertions	€	150.00
Encart publicitaire couleur 1 page (1 insertion)	€	200.00
Encart publicitaire couleur 1 page (2 insertions)	€	300.00

TARIFICATION DES TRAVAUX EN REGIE

	Voté 2023
Terrassement Minipelle/h avec employé	65.00
	€
Employé communal/h	30.00
	€

Employé communal avec matériel (cureuse chargeur, camion, tracteur, remorque) /h	50.00
Elagage employé compris	55.00
Taille haie ou passage débroussailleuse	35.00
FOURNITURES = PRIX COUTANT TTC Pour mémoire	
Tuyau PVC 300/M	Prix coûtant TTC
Calcaire 0/31.5 / m3	Prix coûtant TTC
Calcaire 0/31.5 (1.7 t/m3) /m4	Prix coûtant TTC
Tête de buse	Prix coûtant TTC

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

• D2022/101 - Adhésion à l'association AMI (Miscanthus)

La Commune est adhérente à l'Association AMI – Association Miscanthus Innovations La cotisation est fixée à 20€/an et il convient de verser cette cotisation pour la période du 01/11/2022 au 31/10/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement de cette cotisation

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

• <u>D2022/102 - Budget Hôtel-restaurant-multiservices</u>

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il convient de procéder au changement de nomenclature du budget annexe Hôtel-restaurant-multiservices (BC13902), géré actuellement sous M4.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal acte le changement de nomenclature de ce budget de la M4 à la M57 au 1^{er} janvier 2023 à l'unanimité.

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

• D2022/103 - Ouverture des crédits d'investissement 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Opération	Article	BP2022	Crédits autorisés avant vote du BP2023
10150	-	39 002.74	9 750.69
10156 - achat de matériel	2158	€	€
10156		2 260.00	565.00
10156 - achat de matériel	2183	€	€
404		14 532.55	3 633.14
10156 - achat de matériel	2184	€	€
		3 000.00	750.00
10156 - achat de matériel	2188	€	€
4-4 · ·		2 000.00	500.00
10177 - Mise en sécurité du Bourg	2152	€	€
		25 104.00	6 276.00
10183 - Travaux défense incendie	2318	€	€
		2 000.00	500.00
10186 - Golf	2318	€	€
		20 000.00	5 000.00
10187 - Appel à projet centre Bourg	2315	€	€
		422 400.00	105 600.00
10191 - Maison des associations MAC	2313	€	€
		6 000.00	1 500.00
10193 - Réseaux eaux pluviales rue des Passeroses	21538		€
		18 000.00	4 500.00
10195 - Parking MAC	2312		€
		20 000.00	
10196 - Logements sociaux rue du Moulin	2313		5 000.00 €

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré: Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

• <u>D2022/104 - Devis signalétique</u>

Monsieur le Maire présente au conseil municipal différentes propositions de signalétique notamment pour le parking enseignants, l'aire naturelle de camping, l'aire de loisirs et le plan d'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la réfection de la signalétique.

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

D2022/105 – Décision modificative

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :

C°/2313	Constructions	+12 000€
C°/2111	Terrains nus	-12 000€00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision modificative à l'unanimité.

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Questions diverses.

- Date prochain conseil : jeudi 22 décembre
- Le point sur la MAC : Le permis de construire et l'appel d'offres sont en cours
- Préparation inauguration
- La haie rue Alfred Bouchard est à tailler
- Prévoir une réunion de voirie pour préparer le programme
- Etudes pour éventuels logements au-dessus de l'ancienne mairie et à l'ancienne maison des associations.

Le Maire, François AUDOUX